

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Franck THOMAS - Mme MAHé Christine - Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD – Mme Geneviève GUICHENEY.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierre-Yves LE GAL ayant donné procuration à Mr Franck THOMAS.

Madame Harriet THOMAS ayant donné procuration à Mme Annaïck HUCHET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

**OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017 : choix du mode de répartition entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et la Commune de BANGOR.**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012, régi par les articles L.2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national.

En principe le prélèvement d'un « ensemble intercommunal » est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement selon deux modalités : Répartition dérogatoire n°1 ou répartition dérogatoire dite « libre » n°2. Par délibération du 26 juillet 2017 la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer a choisi la répartition dérogatoire dite « libre » n°2. Le prélèvement en faveur du FPIC au titre de l'année 2017 sera à 100 % à la charge des communes membres de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

En 2017, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et les communes membres sont contributrices à hauteur de 113 981 € (77 835 € pour la C.C.B.I. et 36 146 € pour Locmaria, Sauzon, Le Palais et Bangor).

Pour notre commune le montant du FPIC à reverser s'élève à 22 542,44 € (part commune de Bangor 6679,44 € et part CCBI 15864 €) ; le budget de la C.C.B.I. n'ayant pas intégré de nouvelles dépenses telles que le restaurant scolaire provisoire (38 500 €), l'extension du centre aéré (10 000 €) et l'alarme du SISE (5 000 €).

**CONSIDERANT** la décision du Conseil Communautaire de Belle-Ile-en-Mer par délibération n°17-126-B1 du 26 juillet 2017 relative au choix du mode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ;

**CONSIDERANT** cette décision, l'avis des conseils municipaux doit être recueilli dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2017 reçue le 28 juillet 2017 en recommandé avec AR ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour, 5 contre et 1 abstention, de prendre en charge la part de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer soit 15 864 € qui viendront s'ajouter à la part communale soit 22 542,44 € à reverser au FPIC pour l'année 2017.

**OBJET : TARIFS 2018 : cimetière, droit de place, salle des fêtes.**

Madame le Maire propose de revoir les tarifs pour l'année 2018 pour les services suivants :

**CIMETIERE :**

Terrain durée 30 ans : 200 €

terrain durée 15 ans : 120 €

case columbarium durée 15 ans : 280 €

cavurne durée 15 ans : 225 €.

**DROIT DE PLACE :**

Hors saison (01/10 au 30/03) : 1.60 €/ml    2.10 € (avec eau et/ou électricité)

Du 01/04 au 30/09 :

➡ tarif abonnés (vendeurs ambulants réguliers) :

1.60 € ml    2.10 € ml (avec eau et/ou électricité)

➡ tarif non abonnés (vendeurs occasionnels et ceux qui n'exposent que juillet et août) :

2.60 €/ml    3.10 € ml (avec eau et/ou électricité).

**SALLE DES FETES ET BARNUM :**

**Tarif salle des fêtes et barnum : idem 2017**

Précision pour la location du barnum : pas de location du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL REMPLACEMENT PORTES DE LA CANTINE.**

Les portes intérieures de la cantine avaient fait l'objet d'observations lors de la dernière visite de la commission de sécurité. Après une visite sur place, il s'avère qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de remplacer 4 portes et 2 bloc-portes bois va et vient 1 ventail, et autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Le montant des dépenses s'élève à 11 310,00 € H.T.

**DEPENSES H.T.** 11 310,00 €

**RECETTES**

Subvention Programme de Solidarité Territoriale 30 %	3 393,00 €
Commune 70 %	7 917,00 €

**OBJET : DEMANDE LEVEE « CLAUSE DE NON SPECULATION » MAISON LOCATION-ACCESSION LOTISSEMENT LES BAGUENÈRES.**

Madame Le Maire fait part aux conseillers d'une demande de vente d'une maison acquise en location accession à la propriété au lotissement Les Baguénères. Dans l'acte de propriété, sont indiqués les termes concernant les conditions de clause de non spéculation et notamment l'indemnité due au bénéfice de la commune en cas de revente du pavillon, qui est à ce jour d'un montant de 23 140,48 €. Les propriétaires qui ont en projet d'acquérir un terrain pour y construire leur habitation principale, souhaitent que la commune les exonère de cette indemnité pour leur permettre de vendre leur maison à un prix raisonnable à des insulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de réduire l'indemnité due par les vendeurs et fixe le montant à 6 249,60 € qui tient compte du délai restant à courir avant la levée de la clause de non spéculation, tout en précisant que les nouveaux acquéreurs seront soumis aux mêmes conditions jusqu'au terme des 10 ans.